



**CONVENTION D'ORGANISATION
TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION EN VUE DE LA
NOUVELLE CONTRACTUALISATION TERRITORIALE POUR LA
MAISON DE L'HABITAT ET LES OPAH 2025-2030**

ENTRE

La **Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC)**, maître d'ouvrage (mandataire) la réalisation d'une étude de préfiguration en vue de la nouvelle contractualisation territoriale pour la Maison de l'Habitat et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2025-2030, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT.

ET

La **Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL)**, maître d'ouvrage (mandant) de la réalisation d'une étude de préfiguration en vue de la nouvelle contractualisation territoriale pour la Maison de l'Habitat et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2025-2030, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal HUGUET.

PREAMBULE

La Communauté de communes du Grand Chambord a créé en 2020 avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire, la Maison de l'Habitat Grand Chambord – Beauce Val de Loire afin de conseiller tous les ménages du territoire en particulier sur la rénovation de leur logement.

Dans le cadre de la Maison de l'Habitat, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été mise en œuvre sur chaque Communauté de communes pour accompagner les projets de rénovation des logements privés et apporter des aides financières aux travaux des ménages et se terminent au 31/01/2025.

L'Etat et l'ANAH ont réformé fortement au 1er janvier 2024 l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement comme avec la création du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' ou encore la refonte totale des aides financières nationales. Il est également prévu par

l'Etat et l'ANAH de contractualiser avec les territoires pour uniformiser et financer les dispositifs par le biais d'un pacte territorial.

Aussi, afin d'adapter la Maison de l'Habitat aux réformes de l'Etat et de l'ANAH et d'envisager une éventuelle poursuite de nos OPAH, il convient de réaliser d'une étude de préfiguration en vue de la nouvelle contractualisation territoriale pour la Maison de l'Habitat et les OPAH 2025-2030.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Beauce Val de Loire désigne la Communauté de communes Grand Chambord comme maître d'ouvrage de l'élaboration de l'étude de préfiguration en vue de la nouvelle contractualisation territoriale pour la Maison de l'Habitat et les OPAH 2025-2030.

Un marché à procédure adaptée sera conclu pour confier la réalisation de l'étude de préfiguration en vue de la nouvelle contractualisation territoriale pour la Maison de l'Habitat et les OPAH 2025-2030 à un bureau d'études.

L'étude précitée sera réalisée sur le territoire des Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire – et principalement sa Vice-présidente en charge du développement durable, de l'urbanisme et l'habitat - sera associée aux différentes phases de l'étude et notamment à l'attribution du marché.

ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES A LA CCGC

La CCGC assurera notamment :

- Le recueil des besoins ;
- La préparation, la passation, la signature du marché ;
- Le suivi de son exécution ;
- Le versement de la rémunération du prestataire ;
- La réception de l'étude ;
- Toute action en justice en lien avec l'objet de la mission et d'une manière général tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions

Pour la passation du contrat concernant la réalisation de l'étude de préfiguration en vue de la nouvelle contractualisation territoriale pour la Maison de l'Habitat et les OPAH 2025-2030, la CCGC s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de commande publique.

Dans le contrat passé, la CCGC devra indiquer qu'elle agit au nom et pour le compte de la CCBVL.

ARTICLE 3 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La CCBVL se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle jugera nécessaires. La CCGC devra laisser libre accès à la CCBVL et ses agents à tous les dossiers concernant le marché.

Toutefois la CCBVL ne pourra faire ses observations qu'à la CCGC et en aucun cas directement au prestataire retenu pour assurer la mission d'élaboration de l'étude de préfiguration en vue de la nouvelle contractualisation territoriale pour la Maison de l'Habitat et les OPAH 2025-2030.

Les décomptes et factures justifiant des dépenses réelles engagées par la CCGC seront tenus à disposition de la CCBVL.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'ETUDE

La Communauté de communes Grand Chambord inscrira dans son budget, en recettes et en dépenses, le financement de l'étude.

Le financement prévisionnel est arrêté sur les bases définies en annexe.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire s'engage à inscrire sa participation à son budget.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire donne pouvoir à la Communauté de communes Grand Chambord pour solliciter en son nom et pour son compte, les subventions afférentes à l'étude qui sont intégrées au plan de financement.

Ces éléments sont ainsi contractualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la Communauté de communes Grand Chambord, la première s'engageant notamment à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle, et la seconde s'engageant à réaliser la mission d'élaboration de l'étude de préfiguration en vue de la nouvelle contractualisation territoriale pour la Maison de l'Habitat et les OPAH 2025-2030 dans la limite impérative de l'enveloppe financière prévisionnelle.

C'est pourquoi toute modification de l'un de ces deux éléments fondamentaux doit donner lieu à un avenant à la présente convention, formalisant l'accord des parties sur les modifications. Cet avenant devra être présenté à la Communauté de communes Beauce Val de Loire sous la forme d'un courrier du Président.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Lorsque les dépenses auront atteint 50 % du plan de financement prévisionnel présenté en annexe, la Communauté de communes Beauce Val de Loire versera à la Communauté de communes Grand Chambord 50 % du montant de sa participation prévisionnelle sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé du Président.

Sur présentation par la Communauté de communes du Grand Chambord de l'état des dépenses définitives de l'étude, la Communauté de communes Beauce Val de Loire versera alors le solde de sa participation définitive.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin après l'exécution complète de l'étude (remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs à la mission). La CCBVL sera destinataire d'une copie de tous les documents concernant cette étude.

ARTICLE 7– RECEPTION DES LIVRABLES EN FIN DE MISSIONS

Préalablement à la réception de l'étude, la Communauté de communes Beauce Val de Loire sera invitée à formuler d'éventuelles observations. Sans réponse de celle-ci sous un délai de 15 jours, l'avis sera réputé favorable et la réception des livrables sera prononcée par la Communauté de communes Grand Chambord.

ARTICLE 8 – ACTIONS EN JUSTICE

La Communauté de communes Beauce Val de Loire donne tout pouvoir à la Communauté de communes Grand Chambord pour agir en justice pour son compte, tant en demande qu'en défense, au titre de l'étude, objet de la présente convention, pendant la durée de celle-ci et pour des litiges nés pendant la convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de désaccord entre les parties sur les choix à faire dans le cadre de l'avancement de l'étude, la convention pourra être résiliée, après constat contradictoire des prestations effectuées et dépenses engagées par la Communauté de communes Grand Chambord.

Le constat contradictoire fera l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Communauté de communes Grand Chambord doit prendre pour assurer la conservation des prestations exécutées.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire devra régler à la Communauté de communes Grand Chambord la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses engagées. Le procès-verbal contradictoire sera joint au dernier titre de paiement émis par la Communauté de communes Grand Chambord pour solder la convention.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente COTMO et notamment du plan de financement tel que détaillé en annexe donnera lieu à la conclusion d'un avenant formalisant les parties sur les modifications.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

ANNEXE

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

Fait à Bracieux, en deux exemplaires,
Le _____,

Le Président de la CCBVL

Pascal HUGUET

Le Président de la CCGC

Gilles CLÉMENT

ANNEXE 1

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Poste de dépense	Montant TTC	Poste de recette	Montant TTC	%
Réalisation de l'étude de préfiguration en vue de la nouvelle contractualisation territoriale pour la Maison de l'Habitat et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2025-2030	40 000,00 €	Subvention de l'ANAH	16 660,00 €	42%
		Autofinancement CCBVL*	11 670,00 €	29%
		Autofinancement CCGC*	11 670,00 €	29%
TOTAL	40 000,00 €	TOTAL	40 000,00 €	100

**Il est à noter que les subventions sont prévisionnelles. Le montant d'autofinancement des Communautés de communes est par conséquent lui aussi prévisionnel et dépendra des subventions réellement attribuées et perçues, ainsi que de l'offre financière du candidat qui sera retenu pour réaliser l'élaboration de l'étude de préfiguration en vue de la nouvelle contractualisation territoriale pour la Maison de l'Habitat et les OPAH 2025-2030.*